

SÉANCE DU 30 MARS 2012 – 20h30

=====

Tous conseillers présents :

Messieurs LODENET Philippe, THER Michel, AUGENDRE Jacques, SERVERA Guy, ROBICHEZ Yves, LOISEAU Patrick, MELLOTT Bernard, CASSEAUULT Michel,

Mesdames AVEZARD Sabrina, BAUDET Jacqueline, FLEURY Patricia,

Messieurs MOURÉ Patrick, GOUJON Bruno et CHOLLET Jean-Marie.

Absents : Madame LENORMAND Valérie, Messieurs KOHLER Pierre et GOUJON Joël ayant donné pouvoir.

Absents : Messieurs ROMAIRE Gérard et BASSAÏSTEGUY Thierry.

Secrétaires de séance : Monsieur THER Michel et Madame PAILLET Nathalie.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2012

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 27 janvier 2012.

SERVICE TRANSPORT

Monsieur l'Adjoint présente le compte administratif 2011 Transport, qui fait apparaître un excédent global de 26 486,60 € (47 611,60 € d'excédent de fonctionnement et 21 125,00 € de déficit d'investissement).

Le Conseil Municipal affecte ces résultats en report à nouveau sur l'exercice 2012.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve en concordance avec le compte administratif Transport, le compte de gestion 2011, tenu et dressé par le Receveur municipal.

Monsieur le Maire présente le Budget primitif 2012 Transport, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 38 786 € et à 28 925 € pour la section d'investissement.

SERVICE EAU

Monsieur l'Adjoint présente le compte administratif 2011 Eau, qui fait apparaître un excédent global de clôture de 104 078,56 €.

Affecte la somme de 51 134,02 € (qui correspond à 28 337,18 € d'excédent d'investissement, 96 471,20 € de reste à réaliser en dépense d'investissement et 17 000 € de reste à réaliser en recette d'investissement).

Le Conseil Municipal affecte ces résultats en report à nouveau sur l'exercice 2012.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve en concordance avec le compte administratif Eau, le compte de gestion 2011, tenu et dressé par le Receveur municipal.

Monsieur le Maire présente le Budget primitif 2012 Eau, qui s'équilibre en section d'exploitation à 192 763 € et à 156 173 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce budget.

SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur l'Adjoint présente le compte administratif 2011 Assainissement, qui fait apparaître un excédent global de clôture de 27 909,85 €.

Affecte la somme de 38 027.86 € (qui correspond à 56 678.54 € d'excédent d'investissement, 194 706.40 € de reste à réaliser en dépense d'investissement et 100 000 € de reste à réaliser en recette d'investissement).

Le Conseil Municipal affecte ces résultats en report à nouveau sur l'exercice 2012.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve en concordance avec le compte administratif Assainissement, le compte de gestion 2011, tenu et dressé par le Receveur municipal.

Monsieur le Maire présente le Budget primitif 2012 Assainissement qui s'équilibre en section d'exploitation à 146 986 € et à 218 550 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce budget.

SERVICE COMMUNE

Monsieur l'Adjoint présente le compte administratif 2011 de la commune, qui fait apparaître un excédent global de clôture de 242 997,50 €.

Affecte la somme de 105 400,53 € (qui correspond à 104 234,94 € à la couverture du déficit d'investissement 32 175,59 € de reste à réaliser en dépense d'investissement et 31 010 € de reste à réaliser en recette d'investissement).

Le Conseil Municipal affecte ces résultats en report à nouveau sur l'exercice 2012.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve en concordance avec le compte administratif de la commune, le compte de gestion 2011, tenu et dressé par le Receveur municipal.

Monsieur le Maire présente le Budget primitif 2012 de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 362 023 € et à 374 639 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce budget.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES 2012

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter les taux d'imposition pour 2012 des 3 taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition de 2011 pour 2012 des trois taxes directes locales, à savoir :

- ✓ Pour la Taxe d'Habitation 12.66%
- ✓ Pour la Taxe Foncière (bâti) 16.34%
- ✓ Pour la Taxe Foncière (non bâti) 52.14%

FORFAIT ASSAINISSEMENT FORAGE

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que tout forage doit faire l'objet d'une déclaration en Mairie.

Considérant la faible consommation d'eau de certains administrés possédant un puits ou forage,

Le Conseil Municipal a la possibilité d'appliquer un forfait annuel de consommation d'assainissement pour les usagers disposant de leur propre installation d'alimentation en eau domestique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'appliquer un forfait annuel de consommation d'assainissement pour les usagers disposant de leur propre installation d'alimentation en eau domestique (puits, forages),
- Fixe ce forfait à 40 m³ par foyer à compter de la prochaine facturation 2011 – 2012,
- Et de ne pas appliquer ce forfait pour les personnes vivant seules (une attestation sur l'honneur leur sera demandée).

ÉLABORATION DU PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur le Maire expose que l'élaboration du PLU est rendue nécessaire.

- Qu'il y a lieu de mettre en élaboration le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation préalable, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- 1 - de prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code l'urbanisme.
- 2 - de soumettre à la concertation de la population et des associations locales, les études ou les réflexions engagées pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU.
- 3 - que les personnes publiques associées ou intéressées, seront consultées suivant les dispositions législatives et réglementaires définies par le code de l'urbanisme (articles L.123-8, L123-9 et R. 123-17 notamment).
- 4 - de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour choisir l'organisme chargé de l'élaboration du PLU ;
- 5 - de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de services nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- 6 - de solliciter l'Etat, conformément à l'article L.123-7 du code de l'Urbanisme qu'une compensation financière soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- 7 - de solliciter de l'aide financière du Conseil Général ;
- 8 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme,

La présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;

- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

PARTICIPATION REPAS DES AINÉS 2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repas des Aînés a eu lieu le samedi 10 mars 2012.

A ce propos, il précise la gratuité du repas pour les Aînés ayant atteint l'âge de 69 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que le prix du menu facturé par le traiteur « Aux Saveurs du Sullias », s'élève à 32.00 € tout compris,

Approuve à l'unanimité le montant de la participation de 32.00 €, pour les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 69 ans dans l'année.

CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Suite à la demande de disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1^{er} mars 2012, de Madame MORET Gisèle titulaire du poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non-complet pour 24 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service d'augmenter la durée hebdomadaire d'un emploi permanent à temps non complet d'un Adjoint technique de 2^{ème} classe à 20/35^{ème} et de porter cette durée à 28/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer deux postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet :

- De 20 heures hebdomadaires
- Et l'autre de 28 heures hebdomadaires

Et ce, à compter du 1^{er} avril 2012.

TIRAGE JURY D'ASSISES

Suite au courrier de la Préfecture en date du 8 février 2012 relatif au tirage au sort du jury d'assises, le Conseil Municipal procède au tirage au sort de trois noms inscrits sur la liste électorale.

Ces personnes seront prévenues individuellement

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le programme local de l'habitat de la CCL (Communauté de Communes des Loges) sera présenté lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

Le dossier sera transmis par mail à tous les conseillers pour l'étudier.

LA GESTION DU VAL DE LOIRE INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE DE L'UNESCO

La France a ratifié en 1975 la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO lors de sa 17^{ème} session à Paris en 1972.

Le Val de Loire a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO le 30 novembre 2000 au titre de son paysage culturel.

Depuis l'inscription, la coordination de la gestion du bien est assurée par l'Etat et les deux Régions Centre et Pays de la Loire, au moyen d'un dispositif, spécifique, mis en place en avril 2002, composé de trois organes constitutifs :

- Un organe d'orientations

La Conférence territoriale Val de Loire patrimoine mondial, présidée par le Préfet de la Région Centre avec les Présidents des Régions Centre et Pays de la Loire.

- Un organe de concertation

Le Comité de développement Val de Loire patrimoine mondial.

- Un organe opérationnel

La Mission Val de Loire patrimoine mondial, syndicat mixte interrégional administré par les Conseils régionaux Centre et Pays de la Loire.

La Commune de DARVOY (Loiret) est une collectivité concernée par le site UNESCO au titre de ses compétences en matière de gestion territoriale. A ce titre, elle a signé la Charte d'engagement Val de Loire patrimoine mondial.

L'Etat, garant devant le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, de la pérennité de la valeur universelle du Val de Loire, a élaboré, avec l'appui de la Mission Val de Loire, un Plan de Gestion du site UNESCO, qui constitue un cadre de référence pour une action concertée des acteurs du territoire, garante des valeurs paysagères patrimoniales du site.

Le syndicat mixte interrégional "Mission Val de Loire patrimoine mondial" a un rôle d'animation et de conseil auprès des collectivités du site UNESCO.

La présente délibération s'inscrit en application des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention internationale du patrimoine mondial de l'UNESCO et dans celles précisées par la Charte d'engagement Val de Loire patrimoine mondial.

Le Conseil Municipal de la Commune de DARVOY,

Considérant la teneur de la valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire telle que reconnue par le Comité du patrimoine mondial de l'Unesco en novembre 2000,

Rappelant les actions accomplies depuis novembre 2000 par la Commune de DARVOY, pour préserver et valoriser le bien sur son territoire, en faire partager ses valeurs aux habitants et conduire une politique de développement territorial compatible avec l'inscription Unesco du Val de Loire, et notamment, à travers les actions suivantes :

- Refus de la municipalité de la route d'accès, au sud de la levée, du futur pont traversant la Loire.

Considérant le Plan de gestion du site Unesco proposé par le Préfet de la région Centre, représentant de l'Etat Français,

Considérant que l'Assemblée régionale des Pays de la Loire, en juillet 2011 et l'Assemblée régionale du Centre en septembre 2011 ont pris acte du Plan de gestion après avoir contribué à sa rédaction,

Le Conseil Municipal de la Commune de DARVOY,

- **Prends acte** du Plan de gestion présenté le 29 novembre 2011 à la Conférence territoriale du Val de Loire patrimoine mondial, et de son contenu organisé dans les volets suivants :
 - ° La description de la valeur universelle exceptionnelle du bien et de ses composants territoriales,
 - ° Les facteurs risquent d'affecter le bien,
 - ° Le cadre d'orientation, non descriptif, défini pour en garantir sa pérennité.
- **S'engage** à préserver la valeur universelle exceptionnelle et prendre en compte le Plan de gestion dans ses documents de planification, notamment le Plan Local d'Urbanisme et le Schéma d'orientation et de Cohérence Territoriale ainsi que dans l'élaboration des projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du site UNESCO.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer.

AUTORISATION AU MAIRE A LANCER UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ ADAPTÉE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE RUE DE CHAUDY

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération afin de lancer une procédure l'autorisant à passer un marché à procédure adaptée pour les travaux d'assainissement et d'eau potable rue du Chaudy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offre dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'assainissement et d'eau potable rue de Chaudy.

BUREAU DE VOTE – ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES DU 22 AVRIL ET 6 MAI 2012 ET LÉGISLATIVES DU 10 ET 17 JUIN 2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la composition des bureaux de vote pour les élections présidentielles et législatives.

RD 921 DÉVIATION JARGEAU / SAINT DENIS DE L'HOTEL

Suite à une réunion tenue par Monsieur le Préfet et en présence du Conseil Général, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du compte rendu de la réunion concernant le passage du pont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Maintient sa position concernant la nécessité d'un pont,
S'oppose à tout tracé au sud de levée de la Loire.**

DEMANDE DE SUBVENTION AU DISTRICT DU LOIRET

Dans le cadre des fonds d'aide au football amateur, Monsieur le Maire informe qu'une subvention peut être attribuée par le District du Loiret, pour la remise aux normes des vestiaires du stade.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention pourra être accordée entre 10% et 20 % du coût subventionnable de l'opération dans la limite de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du District du Loiret.

DEMANDE DE SUBVENTION ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal, que dans le cadre de sa politique MDE (Maîtrise de la Demande d'Electricité), l'ADEME a la volonté d'aider les collectivités locales dans le domaine de l'éclairage public.

La commune doit établir un rapport "diagnostic" sur l'éclairage public en vue des économies d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à demander auprès de l'ADEME une subvention concernant les investissements prévus pour l'éclairage public.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU POS (Plan d'Occupation des Sols)

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal du dépôt du permis de construire de la salle de sport intercommunal.

Considérant que dans le règlement du POS la hauteur maximale est limitée à 10 mètres,

Considérant que le projet se situe à 11.85 mètres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à procéder à une modification simplifiée du POS pour modifier la hauteur sur la zone NA sise Rue de la Pelle.

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU C.C.A.S. EN REMPLACEMENT DE Mme Geneviève THER

Monsieur le Maire rappelle la triste disparition de Madame Geneviève THER, membre du Centre Communal d'Actions Sociales.

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Michel THER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Michel THER comme membre au Conseil d'Administration du CCAS, en remplacement de Madame Geneviève THER.

QUESTION D'UN CONSEILLER

- Monsieur MELLOT Bernard demande si l'accueil de loisirs fonctionnera pendant les vacances d'avril.

↳ Monsieur le Maire informe que, compte tenu des délais impartis, l'accueil de loisirs fonctionnera au mois de juillet 2012.

- Monsieur MELLOT Bernard INFORME :

Suite à un article sur le SICTOM,

La distribution de poubelles normalisées et gratuites se fera avant la fin de l'année 2012.